À CONSERVER PAR LA SOLIDARITÉ (Faire copie si nécessaire)

COMMUNAUTE HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

NOTE DESTINEE AUX PERSONNES "SOLIDARITE"

PRÉSENTATION

La Communauté de Haute Provence a mis en place en 1998, un service d'Assistance Téléphonique pour les personnes seules, âgées et/ou malades, qui souhaitent rester vivre chez elles en toute sécurité.

Aujourd'hui, ce service compte plus de 150 abonnés sur une trentaine de communes du département et depuis la fusion de la Communauté de Haute Provence avec le Pays de Banon au 1^{er}/01/2017, le service a été transféré à la Communauté de communs Haute –Provence Pays de Banon.

Il est composé de plusieurs services, tous gérés par la Communauté Haute-Provence Pays de Banon :

- Secrétariat de la Communauté Haute-Provence Pays de Banon à la Mairie de MANE.
- Monsieur David BALLON, Technicien

FONCTIONNEMENT

Les abonnés de ce service disposent d'un appareil composé d'un médaillon émetteur que la personne **doit porter en permanence sur elle** et d'un appareil transmetteur branché à une prise électrique et une prise téléphonique.

L'abonné peut déclencher à tout moment un appel de détresse en appuyant sur le bouton rouge du médaillon; cet appel est réceptionné par le personnel du Centre d'écoute.

Si l'abonné(e) ne répond pas à un appel, le centre d'écoute déclenche la procédure d'urgence et contacte le réseau de solidarité dans l'ordre de priorité déterminé par celui-ci.



À partir des informations que nous a transmis l'abonné(e), le secrétariat de la Communauté Haute-Provence Pays de Banon établi une fiche de solidarité qui reste confidentielle mais qui est transmise au Centre d'Ecoute et aux Pompiers

Le **matériel (médaillon) n'est pas étanche** et ne peut donc pas aller sous l'eau

L'abonné peut régulièrement faire des tests en appuyant sur son médaillon ou bracelet afin de vérifier le bon état de marche de l'appareil.

RÔLE DES SOLIDARITES

Les personnes inscrites en « solidarités » peuvent être **appelées à tout moment de la journée ou de la nuit** pour aller vérifier sur place que l'abonné va bien ou pour lui porter secours en cas de besoin (appeler les pompiers le cas échéant).

Il est précisé que 80% des appels, même s'ils nécessitent le déplacement des solidarités, sont des erreurs.

En cas de MODIFICATION de vos coordonnées téléphoniques ou de l'ordre de priorité des solidarités En informer le plus rapidement possible le secrétariat de la COMMUNAUTÉ HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON (Mairie de Mane) au 04.92.75.04.13.